

PLAGES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES

CONTEXTE

Les plans d'eau du Québec, dont le fleuve Saint-Laurent, représentent un attrait naturel et touristique central dans le paysage québécois. Environ 60 % de la population québécoise vit à proximité du fleuve, sans pouvoir en bénéficier pleinement³⁹. Très peu de sites de baignade y sont aménagés, principalement pour des raisons de santé publique. Depuis quelques années, les citoyens et citoyennes du Québec manifestent leur désir de pouvoir à nouveau profiter de cette richesse collective. Cet intérêt s'est d'ailleurs concrétisé par l'ouverture récente de trois sites de baignade dans l'arrondissement de Verdun et dans les villes de Québec et de Trois-Rivières. Dans les trois cas, des programmes de caractérisation de la qualité de l'eau ont été réalisés entre trois et dix ans avant leur ouverture et diverses stratégies innovantes de gestion ont été mises de l'avant pour permettre une exploitation sécuritaire. À l'inverse, d'autres sites de baignade sont exploités sans qu'une analyse de risque n'ait eu lieu.

Les activités nautiques impliquant un contact avec l'eau, comme le canot, le kayak, la voile, la plongée, la pêche, la navigation de plaisance, sont aussi potentiellement à risque et doivent être prises en considération.

La qualité bactériologique de l'eau est un paramètre qui montre une grande variabilité spatio-temporelle puisque les sources de contamination sont diverses et souvent affectées par les précipitations. Elles proviennent principalement :

- des débordements d'eaux usées en temps de pluie ou de déversements en temps sec lors de bris ou d'entretien ;
- des ouvrages d'assainissement individuels, collectifs ou industriels ;
- de la pollution agricole diffuse ;
- des raccordements croisés (pluvial-égout) ;
- des eaux de ruissellement.

La méthode par filtration est la seule reconnue par le MELCC pour évaluer la qualité bactériologique des eaux récréatives. Or, cette méthode comporte un délai d'analyse de 24 à 72 heures, ce qui ne permet pas de déceler une contamination en temps réel. Un programme de suivi exclusivement basé sur cette méthode présente donc un risque d'exposition des usagers à des eaux contaminées ou, au contraire, les prive d'une eau de bonne qualité lorsque les conditions normales sont revenues. Il existe des méthodes de quantification rapide des *E. coli*, mais celles-ci ne sont pas encore approuvées par le MELCC. D'autres outils qui permettent de fermer préventivement un site de baignade ou d'autres accès à l'eau, dont la modélisation et le recours à des alertes de débordements d'eaux usées en temps réel, peuvent être utilisés de façon complémentaire pour assurer la sécurité des usagers lorsque suffisamment de données sont disponibles.

À ce jour, il y a très peu d'encadrement pour l'ouverture et l'exploitation de plages au Québec. Bien que la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* mentionnent l'obligation pour un exploitant de fermer un lieu de baignade si une menace pour la santé publique est constatée, il n'existe dans ces textes aucune clause concernant la qualité de l'eau. Une plage peut ainsi être ouverte sans qu'un suivi de la qualité bactériologique n'y soit jamais

réalisé. La seule référence en matière de suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de l'exploitation de plages au Québec est le programme Environnement-Plage, sous la responsabilité du MELCC, et l'adhésion à ce programme se fait sur une base volontaire.

Nous devons agir maintenant pour redonner l'accès aux plans d'eau en favorisant notamment l'ouverture de nouvelles plages sécuritaires par la mise en place de mesures permettant la réduction à la source de la contamination, d'une approche de gestion des plages basée sur le risque et sur la transmission efficace de l'information aux usagers.

RECOMMANDATIONS

Que le MELCC, le MAMH et les municipalités veillent à :

1. Appliquer les recommandations 3, 4 et 5 de la fiche 4 et les recommandations 3, 4 et 5 de la fiche 5. Appliquer les recommandations de la fiche 6 dans les milieux lacustres.

Que le MELCC veille à :

2. Mettre en œuvre une réglementation visant l'exploitation de plages qui exigerait la réalisation d'une analyse de faisabilité, l'élaboration d'un protocole de suivi de la qualité de l'eau et d'un plan de gestion pour obtenir une attestation d'exploitation.
3. Développer un guide de bonnes pratiques et un protocole de suivi des données sur la qualité de l'eau uniformisée qui prévoit différents scénarios pour s'adapter aux situations locales et participe financièrement à l'acquisition de données.
4. Approuver l'utilisation de méthodes alternatives pour la gestion de l'exploitation de sites de baignade, notamment d'instruments de quantification rapide des *E. coli* (ex. qPCR, analyses enzymatiques) et de modèles prévisionnels de la qualité de l'eau, ainsi que de protocoles de fermeture basés sur un système de notification en temps réel de fermeture et de réouverture.
5. Financer les activités d'une association des plages du Québec et un portail centralisé pour diffuser au grand public les données de qualité des eaux de baignade et leur statut d'ouverture et de fermeture.